

Montréal, le 2 mai 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2018*
Dossier de la Régie : R-4018-2017, Phase 2

Dans sa décision [D-2018-049](#), la Régie de l'énergie (la Régie) demande à Énergir « de déposer les fiches de chacun des volets, selon le même format de fiche par programme utilisée dans le dossier tarifaire R-3987-2016. Elle demande également à Énergir que chacune des fiches des volets « Étude de faisabilité » (programmes PE207 et PE211), soit présentée de façon indépendante à chacune des fiches des volets « Encouragement à l'implantation » (programmes PE208, PE218 et PE219) ».

La Régie demande à Énergir de déposer les fiches des volets/programmes du PGEÉ **au plus tard le 18 mai 2018 à 12 h**. Conséquemment, le calendrier de traitement fixé dans la décision précitée est révisé comme suit :

Le 18 mai à 12 h : Date limite pour le dépôt des commentaires d'Énergir sur les sujets d'intervention de nature comptable et tarifaire et les budgets de participation révisés des intervenants.

Date limite pour le dépôt de la mise à jour de la pièce B-0051.

Date limite pour le dépôt du complément de preuve relatif à la procédure du *term up*.

Date limite pour le dépôt des fiches des volets/programmes du PGEÉ.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml